

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE 2026-2028

Incitatif à la remise en culture des terres agricoles dévalorisées (TAD)

« Remettre en culture ! Cultiver aujourd'hui ! Nourrir demain ! »



MRC de
Témiscouata

Adopté le 27 mai 2026 par le comité administratif

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE 2026-2028

Incitatif à la remise en culture des terres agricoles dévalorisées (TAD)

1. Mise en contexte

Pour la MRC de Témiscouata, les terres agricoles dévalorisées (TAD) se définissent comme des superficies agricoles sur lesquelles les activités de production ont cessé depuis plus de cinq ans.

Ce programme, vise à financer des projets de remise en culture en 2026, 2027 et 2028. Les sommes investies dans le cadre de ce programme proviennent du Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Par ce financement, la MRC de Témiscouata et son comité de suivi du PDZA, souhaitent encourager le développement des activités agricoles et agroalimentaires de son territoire, en favorisant la réalisation de projets sur des terres possédant un bon potentiel de remise en culture.

Pour la MRC de Témiscouata, les terres agricoles dévalorisées (TAD) correspondent à des terres agricoles sur lesquelles les activités agricoles sont interrompues depuis plus de cinq ans.

2. Objectifs du programme

- ✓ Appuyer la remise en culture des terres agricoles dévalorisées, dans le but d'augmenter la production agricole, de consolider des entreprises existantes ou d'aider au démarrage de nouvelles entreprises;
- ✓ Encourager les projets visant l'établissement de la relève agricole, la diversification de l'agriculture et le démarrage de productions émergentes;
- ✓ Renforcer l'occupation dynamique du territoire et les retombées économiques locales, par la valorisation de terres agricoles dévalorisées et le soutien à des projets structurants pour les communautés;
- ✓ Améliorer la santé des sols et réduire la dégradation des terres, en encourageant des interventions de remise en état, de conservation et de gestion agroenvironnementale adaptées aux parcelles dévalorisées.

3. Somme allouée par projet

L'aide financière maximale pouvant être accordée est de 12 500 \$ (avant taxes), par parcelle, pour un maximum de 50 000 \$ par entreprise. Le respect des conditions d'admissibilité ne constitue toutefois pas une garantie de soutien financier au titre du présent programme.

4. Évaluation des projets

Les demandes de financement, dans le cadre de ce fonds, doivent être faites sur le formulaire officiel et comprendre tous les documents demandés au dépôt (annexe 1). Il est possible que des informations complémentaires soient demandées en cours d'analyse, en fonction des besoins et des questionnements qui pourraient survenir.

L'évaluation est faite à partir d'une grille de sélection (annexe 3) des projets avec pointage. La grille est publiée avec le programme. S'il est nécessaire de faire des choix en raison des disponibilités financières, les projets ayant obtenu le plus haut pointage seront retenus.

L'analyse des projets sera effectuée par le Service de développement et le Service d'aménagement de la MRC, en partenariat avec un comité consultatif. Celui-ci sera composé d'un représentant des organisations suivantes :

- ✓ Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec – Direction régionale du BSL (MAPAQ);
- ✓ Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent – Syndicat local du Témiscouata;
- ✓ Organisme de bassin versant (OBV) du Fleuve St-Jean.

5. Requérants admissibles

- ✓ Être une entreprise légalement constituée, ayant un numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et figurant au Registraire des entreprises du Québec;

ET

- ✓ Être dûment enregistré comme exploitant agricole auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et posséder un numéro d'identification ministériel (NIM);

ET

- ✓ Être propriétaire ou locataire d'une terre inexploitée, ayant fait l'objet d'une caractérisation agronomique et ayant démontré le potentiel agronomique de la ou des parcelles à remettre en culture.

6. Spécifications sur l'admissibilité

- ✓ Le requérant doit posséder un NIM d'exploitant agricole ou un NIM d'aspirant agriculteur;

- ✓ Si le requérant est locataire de la terre inexploitée, un bail de location doit être signé entre les parties pour une durée minimale de 5 ans;
- ✓ La terre visée par les travaux devra être située sur le territoire de la MRC de Témiscouata et être située en zone agricole permanente;
- ✓ Le projet doit permettre la remise en culture d'un champ d'une superficie minimale de 4 hectares d'un seul bloc et de façon contiguë;
- ✓ La terre visée par les travaux ne doit pas avoir été entretenue, cultivée ou utilisée à d'autres fins agricoles (ex : pâturage) depuis au moins 5 ans;
- ✓ Le requérant doit démontrer le sérieux et la viabilité de son projet par un plan d'affaires (pour les entreprises en démarrage) ou un plan de cultures (pour les entreprises existantes);
- ✓ Le requérant doit s'engager à financer la partie des travaux non financée par le présent programme ou par un autre programme de financement.

7. Aide financière

- ✓ Les entreprises privées et les organismes à but non lucratif (OBNL) sont admissibles à une aide financière pouvant atteindre 50 % des coûts admissibles du projet, jusqu'à concurrence de 12 500 \$ par parcelle;
- ✓ L'aide financière accordée ne peut excéder 2 500 \$ par hectare;
- ✓ Une même entreprise peut présenter une demande visant la remise en culture de plusieurs parcelles, pour une aide financière maximale de 50 000 \$ par entreprise.

8. Dépenses admissibles

- ✓ Les frais associés à la remise en culture d'une terre inexploitée incluant le déboisement, le défrichage, le broyage, la décompaction, la préparation du sol, le drainage et le chaulage. Le tout pour un maximum de 50 % du coût total des travaux;
- ✓ Les dépenses engagées par l'exploitant agricole pour l'utilisation de sa machinerie ou son temps de travail, pour un maximum de 50 % du coût total des travaux;
- ✓ Les frais reliés aux services d'un agronome pour compléter le document: Bilan de projet et attestation de conformité (annexe 6).
- ✓ Seules les dépenses engagées après la transmission de l'acceptation par la MRC de Témiscouata de la demande d'aide financière sont admissibles.

Exemples de dépenses admissibles

- Location de machinerie pour la coupe d'arbres et d'arbustes;
- Location de machinerie pour le broyage de la matière ligneuse;
- Location de machinerie pour le travail du sol;
- Frais de main-d'œuvre pour la réalisation des travaux;
- Dépenses reliées au chaulage et au drainage des sols.

9. Dépenses non admissibles

- Frais professionnels d'un agronome pour la préparation du dossier de caractérisation du potentiel agronomique de la terre dans le but de déposer au programme de financement de la MRC;
- Dépenses liées au déplacement ou l'enlèvement des digues de roches;
- Dépenses liées aux semences;
- Dépenses liées à l'achat ou à la location d'une terre agricole;
- Dépenses liées à l'achat d'équipement ou de machinerie;
- Dépenses de transport de la machinerie;
- Frais de fonctionnement de l'entreprise;
- Frais administratifs;
- Partie des taxes (TPS ou TVQ) pour laquelle un requérant peut obtenir un remboursement et tous les autres coûts sujets à un remboursement;
- Dépenses déjà réalisées et dépenses pour lesquelles le bénéficiaire a pris des engagements contractuels avant la transmission de l'acceptation par la MRC de la demande d'aide financière.

10. Obligations du requérant

Aux fins du traitement de sa demande et pour bénéficier d'une aide financière en vertu du présent programme, le requérant s'engage à respecter les conditions :

Conditions et documents requis pour le dépôt de la demande

Toute demande ne contenant pas l'un ou l'autre des documents suivants ou contenant un ou des documents incomplets sera automatiquement rejetée :

- ✓ Formulaire de demande de financement dûment rempli et signé (annexe 1);
- ✓ Rapport de caractérisation agronomique réalisé par un agronome (annexe 2) (obligation d'utiliser le gabarit fourni);
- ✓ Le cas échéant, une ventilation des dépenses engagées par l'exploitant agricole pour l'utilisation de sa machinerie ou de son temps de travail. Le requérant devra utiliser le calculateur des coûts de remise en culture de la MRC afin d'estimer les coûts (voir annexe 3).
- ✓ Plan d'affaires de l'entreprise (dans le cas d'une entreprise en démarrage) ou le plan de cultures (dans le cas d'une entreprise existante);
- ✓ Si locateur : un bail de location d'une durée minimale de 5 ans, signé entre le propriétaire et le locataire de la terre;
- ✓ Si locateur : une procuration du propriétaire de la terre vous autorisant à réaliser les travaux (annexe 4);

Toute demande ne contenant pas l'un ou l'autre des documents ci-haut mentionnés ou contenant un ou des documents incomplets sera automatiquement rejetée.

11. Formation sur les techniques de remise en culture des TAD

Tout promoteur ou locataire désirant bénéficier du programme et effectuant les travaux en utilisant sa machinerie et /ou de son temps de travail, devra participer à une formation sur les techniques de remise en cultures, dispensée par les ressources du MAPAQ. La date sera à confirmer ultérieurement.

12. Conditions et documents requis pour le remboursement

- ✓ Réaliser le projet, incluant l'engagement des dépenses, au plus tard le 30 novembre 2028;
- ✓ Les entreprises bénéficiaires du programme doivent s'assurer que l'ensemble des travaux visés par l'aide financière soit complété dans le délai prescrit. Aucun report ni aucune prolongation ne seront autorisés.
- ✓ Déposer le bilan de projet et de l'attestation de conformité de l'agronome détaillant les travaux réalisés à forfait et par le producteur, les superficies travaillées, les difficultés rencontrées, les preuves de facturation et des photos de la terre (avant/pendant/après les travaux), au plus tard le 30 novembre 2028;

13. Modalités de l'aide financière

- ✓ Maximum 4 versements, proportionnels à l'avancement des travaux par tranches minimums de 25 % des dépenses (avant-taxes);
- ✓ Le dernier versement de 25 % de l'aide financière octroyée est déboursé après la réalisation des travaux, soit dans les 30 jours suivant le dépôt du bilan de projet et attestation de conformité, faisant état des travaux effectués.

14. Disponibilité des résultats

Les résultats et les conclusions des projets doivent être rendus disponibles à la MRC et au comité de suivi du PDZA, dans le but de parfaire les connaissances sur la remise en culture des terres inexploitées.

15. Dépôt d'une demande

Appel de projets : **Vendredi, 26 juin 2026 à 16h**

Toute demande d'aide financière doit être transmise, avant le, 16 h, par courrier électronique à : couellet@mrctemis.ca



16. Renseignements

Toute demande de renseignements doit être adressée par courriel à l'adresse suivante : couellet@mrctemis.ca

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Formulaire de demande
- Annexe 2 : Rapport de caractérisation agronomique
- Annexe 3 : Calcul des coûts de remise en culture
- Annexe 4 : Procuration du propriétaire autorisant la réalisation des travaux
- Annexe 5 : Grille d'analyse des projets
- Annexe 6 : Bilan de projet et attestation de conformité